

**CSP.5 Étudiant
Étudiant – Programme de mobilité**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

2. PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

- 2.1. Étudiant sollicitant à ce titre une première carte de séjour sans être entré en France sous couvert d'un visa de long séjour** (art. L. 313-7 du CESEDA) code Agdref : 1202
- Visa de court séjour avec la mention « étudiant-concours » et attestation de réussite au concours ou à l'examen d'admission préalable.**
 - En cas de nécessité liée au déroulement des études : toutes pièces utiles justifiant cette nécessité.
 - Lorsque l'étranger a suivi sans interruption une scolarité en France depuis l'âge de 16 ans et qu'il y poursuit des études supérieures : **certificats de scolarité.**
 - Inscription** (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou dans un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant.
 - Justification de moyens d'existence suffisants** (les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit 615 € en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003).
Ces ressources peuvent être justifiées par les moyens suivants :
 - Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation.
 - Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse.
 - Si vous travaillez (dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle, soit 964h) :
 - Vos 3 dernières fiches de paie
 - Si vous êtes pris en charge par un tiers les attestations bancaires de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis
 - Si vous disposez de ressources suffisantes l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant
- En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615€, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.

3. RENOUELEMENT - DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

3.1. Étudiant (art. L. 313-7 du CESEDA)

code Agdref : 1202

- Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne
- Justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises** : relevé de notes de l'année universitaire, et attestation d'assiduité et de présentation aux examens.
- Inscription** (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou dans un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant.
- Justification de moyens d'existence suffisants** (les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit 615 € en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003).
Ces ressources peuvent être justifiées par les moyens suivants :
 - Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation.
 - Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse.
 - Si vous travaillez (dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle, soit 964h) :
 - Vos 3 dernières fiches de paie
 - Si vous êtes pris en charge par un tiers les attestations bancaires de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis
 - Si vous disposez de ressources suffisantes l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant

En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615€, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.

3.2. Étudiant satisfaisant aux conditions de délivrance d'une première carte de séjour pluriannuelle

code Agdref : 1234

« étudiant-programme de mobilité » (art. L. 313-27 du CESEDA)

- Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne
- Justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises** : relevé de notes de l'année universitaire, et attestation d'assiduité et de présentation aux examens.
- Inscription** (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou dans un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant.
- Tout document** émanant de l'établissement d'enseignement supérieur justifiant qu'il relève d'un programme de l'UE, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'UE ou d'une convention entre au moins deux établissements d'enseignements supérieur dans au moins deux États membres de l'UE.
- Justification de moyens d'existence suffisants** (les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit 615 € en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003).
Ces ressources peuvent être justifiées par les moyens suivants :
 - Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation.
 - Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse.
 - Si vous travaillez (dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle, soit 964h) : Vos 3 dernières fiches de paie.
 - Si vous êtes pris en charge par un tiers les attestations bancaires de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis.
 - Si vous disposez de ressources suffisantes l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant.

En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615€, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.

2.2. Titulaire du statut de « résident de longue durée-UE » dans un autre État membre (art. L. 313-4-1 du CESEDA)

code Agdref : 1202

Carte de séjour portant la mention « Résident de longue durée-UE » délivré par un autre État membre de l'UE.

Autres justificatifs : toutes les pièces justificatives obligatoires (c'est-à-dire : cases cochées) du point 2.1.

2.3. Étudiant satisfaisant aux conditions de délivrance d'une première carte de séjour pluriannuelle « étudiant-programme de mobilité » (art. L. 313-27 du CESEDA)

code Agdref : 1234

- Visa de long séjour.**
- Attestation de réussite au concours ou à l'examen d'admission préalable.**
- En cas de nécessité liée au déroulement des études : toutes pièces utiles justifiant cette nécessité.
- Lorsque l'étranger a suivi sans interruption une scolarité en France depuis l'âge de 16 ans et qu'il y poursuit des études supérieures : **certificats de scolarité.**
- Inscription** (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou dans un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant.
- Tout document émanant de l'établissement d'enseignement supérieur justifiant qu'il relève d'un programme de l'UE, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs Etats membres de l'UE ou d'une convention entre au moins deux établissements d'enseignements supérieur dans au moins deux Etats membres de l'UE.
- Justification de moyens d'existence suffisants** (les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit 615 € en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003).
Ces ressources peuvent être justifiées par les moyens suivants :
 - Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation.
 - Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse.
 - Si vous travaillez (dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle, soit 964h) :
 - Vos 3 dernières fiches de paie
 - Si vous êtes pris en charge par un tiers les attestations bancaires de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis
 - Si vous disposez de ressources suffisantes l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant

En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615€, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.

ACQUISITION PHOTO ET SIGNATURE

PHOTOGRAPHIE



SIGNATURE DU DEMANDEUR



La signature doit être apposée ci-dessus
à l'encre noire et de manière appuyée
sans déborder du cadre.

ACQUISITION PHOTO ET SIGNATURE

PREFET DU VAL D'OISE

Sous-préfecture de Sarcelles

N° ETRANGER :

Nature du titre demandé :

NOM :

Prénom :

Nationalité :

Date de naissance :

à

Date d'entrée en France :

aviez-vous un visa

► VOTRE SITUATION FAMILIALE :

célibataire

marié

date du mariage :

lieu :

concubinage

depuis quand , :

veuf

date du décès :

divorcé

date du divorce :

PACS

date du PACS :

Nom et Prénom de votre conjoint :

Nationalité du conjoint :

est-il en France :

Votre conjoint a-t-il un titre de séjour ?

Si *oui* N° d'étranger :

Nombre d'enfants mineurs :

Combien sont en France ?

Combien sont scolarisés en France ?

Combien sont au pays ?

► AUTRE FAMILLE : (Préciser le lien de parenté)

Famille en France	Famille à l'étranger

VOTRE ADRESSE :

VOTRE NUMERO DE TELEPHONE :

M. reconnaît l'exactitude des renseignements fournis

Sarcelles, le

Signature

PREFET DU VAL D'OISE

Sous-préfecture de Sarcelles
Bureau des ressortissants étrangers

DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR « ETUDIANTS »

Pour toute demande, fournir l'attestation de droits à l'assurance maladie avec ses dates de validité

N° ETRANGER :

Date d'entrée en France :

Aviez-vous un visa ?

oui

non

Nom :

Prénoms :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

VOTRE SITUATION FAMILIALE :

célibataire

marié

concubinage

divorcé

veuf

PACS

Nom et prénom du conjoint :

Nationalité du conjoint :

Est-il en France ?

A-t-il un titre de séjour ? Si oui n°étranger

Si vous avez des enfants mineurs, préciser le nombre et combien en France ?

VOS CONDITIONS DE LOGEMENT :

Locataire

propriétaire

hébergé à titre gratuit

Indiquer votre adresse et votre numéro de téléphone :

VOS RESSOURCES :

Etes vous boursier ?

oui

non

(si oui, joindre l'attestation de bourse)

Avez vous un garant ?

oui

non

(si oui, fournir l'attestation de prise en charge, la copie de la pièce d'identité ainsi que le dernier avis d'imposition, et les 3 derniers bulletins de salaire du garant)

Avez vous un contrat de travail ?

oui

non

(si oui fournir la copie de celui-ci)

ÉTUDES POURSUIVIES EN FRANCE

À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT JOINDRE LA COPIE DES DIPLÔMES OBTENUS

Année universitaire	Nom de l'établissement	Intitulé des études et diplômes obtenu ou préparé Préciser la durée du cursus

NOM :

PRÉNOMS :

Je reconnais l'exactitude des renseignements fournis.

Signature :

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

L'article 161 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement (6 mois à 2 ans) et/ou d'une amende, toute personne ayant établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Je soussigné(e), (indiquer le lien de parenté éventuel) :

NOM :

Prénom :

Né(e) le : à :

demeurant :

m'engage à verser pendant la période du : au :

la somme de euros chaque mois à :

M
.....

Né(e) le : à :

de nationalité :

et à prendre en charge les frais d'hospitalisation et de rapatriement éventuels *

Je prends connaissance que la justification de ces versements pourra m'être demandée.

J'atteste, que les sommes versées ne sont, en aucun cas, la contrepartie d'un travail.

Fait à :

Le :

SIGNATURE

* Cette mention peut être rayée si le bénéficiaire de la prise en charge est en possession d'une couverture sociale en cours de validité en France.

JOINDRE :

La photocopie de la carte nationale d'identité ou la carte de séjour **ainsi que**
les trois derniers bulletins de salaire (original + photocopies) et
le dernier avis d'imposition (original + photocopie)

Si le soussigné est le père ou la mère de l'étudiant : fiche familiale d'état civil ou livret de famille

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

né(e) le à

demeurant.....

.....

nationalité.....

résident en France depuis le.....

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné

M.....

né(e) le à

de nationalité.....

Je m'engage à avertir l'administration du changement éventuel de domicile de ce ressortissant étranger.

Fait à

le

signature

Joindre la copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (ramener les originaux)

**FICHE à joindre à toute demande de renouvellement
par correspondance**

N° ETRANGER :

NOM :

PRENOM :

**Merci de bien vouloir indiquer votre numéro de téléphone portable
pour l'envoi d'un sms
vous informant de la disponibilité de votre titre de séjour**

**En cas de changement de n° de téléphone, nous prévenir dans les plus
brefs délais à l'adresse indiquée ci-dessous :**

***SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES
Bureau des ressortissants étrangers
1 boulevard François Mitterrand CS 80025
95842 SARCELLES***

**DECLARATION SUR L'HONNEUR
RELATIVE A LA POLYGAMIE**

LE DECLARANT,

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'EPOUSE :

PRENOM :

NE (E) LE : A

REFERENCE DU TITRE DE SEJOUR :

DECLARE SUR L'HONNEUR EN PRESENCE DU REPRESENTANT DU PREFET

N'AVOIR QU'UNE SEULE EPOUSE EN FRANCE (NON POLYGAMIE)

AVOIR PLUSIEURS EPOUSES EN FRANCE (POLYGAMIE)

QUE MON EPOUX N'A QU'UNE SEULE EPOUSE EN FRANCE (NON POLYGAMIE)

QUE MON EPOUX A PLUSIEURS EPOUSES EN FRANCE (POLYGAMIE)

FAIT A.....LE

SIGNATURE DU (DE LA) DECLARANT(E)

LE REPRESENTANT DU PREFET